

# Commission québécoise des libérations conditionnelles



## Plan d'action de développement durable 2009 - 2013

Commission  
des libérations  
conditionnelles

Québec 



Le contenu de ce Plan d'action a été rédigé par :  
la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Le plan d'action de développement durable 2009-2013 de la Commission québécoise des libérations conditionnelles est accessible sur son site Internet:  
**[www.cqlc.gouv.qc.ca](http://www.cqlc.gouv.qc.ca)**

Dépôt légal-Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009  
ISBN 978-2-550-55400-4 (PDF)  
© Gouvernement du Québec

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1-MOT DE LA PRÉSIDENTE</b>	<b>1</b>
<b>2-INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>3-PRÉSENTATION DE L'ORGANISME</b>	<b>3</b>
1-La mission et le mandat	3
2-Les valeurs	4
3-L' environnement juridique	4
4-Les membres et le personnel	5
4.1-Les membres	5
4.2-Le personnel	5
<b>4-ORIENTATIONS, OBJECTIFS, ACTIONS, INDICATEURS, CIBLES ET GESTES</b>	<b>6</b>
<b>5-ORIENTATION GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 1</b>	<b>7</b>
1-Objectif gouvernemental de développement durable 1	7
2-Objectif organisationnel 1	7
2.1-Action 1	7
2.2-Indicateur	7
2.3-Cible	8
2.4-Geste 1	8
2.5-Geste 2	8
2.6-Geste 3	8
<b>6-ORIENTATION GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 3</b>	<b>9</b>
1-Objectif gouvernemental de développement durable 6	9
2-Objectif organisationnel 2	9
2.1-Action 2	9
2.2-Indicateur	9
2.3-Cible	9
2.4-Geste 1	9
2.5-Geste 2	9
2.6-Geste 3	10
2.7-Geste 4	10
2.8-Geste 5	10
2.9-Geste 6	10
2.10-Geste 7	10
2.11-Geste 8	10
2.12-Geste 9	10
2.13-Geste 10	10
<b>ANNEXE</b>	<b>11</b>
<b>TABLEAU SYNOPTIQUE</b>	<b>12</b>

*Madame, Monsieur,*

*Il me fait plaisir de vous présenter, tel que requis par la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c.D-8.1.1), le Plan d'action de développement durable 2009-2013 de la Commission québécoise des libérations conditionnelles.*

*Eu égard à la spécificité de sa mission, de son mandat légal et de sa clientèle, la Commission est heureuse de participer à deux des orientations et des objectifs prioritaires gouvernementaux dans le domaine du développement durable. Les principes de santé et qualité de vie, d'accès au savoir et de production et de consommation responsable guident les objectifs organisationnels retenus. La Commission a identifié 2 actions et 13 gestes de sensibilisation, d'information, de production et de consommation écoresponsables pour l'ensemble de ses employés.*

*Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.*

*La présidente,*

ORIGINAL SIGNÉ

*Me Marie-Andrée Trudeau*

*31 mars 2009*

Le 13 avril 2006, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., C.D-8.1.1). Elle fut sanctionnée le 19 avril 2006. Cette Loi vise à instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration gouvernementale afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable.

La Loi définit le développement durable comme *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale, et économique des activités de développement.* La mise en œuvre de la démarche de développement durable au sein de l'administration gouvernementale s'appuie sur la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* <sup>(1)</sup> et doit se réaliser en prenant en compte, les 16 principes énoncés par la Loi.

La Commission québécoise des libérations conditionnelles est identifiée dans la liste des ministères, organismes et entreprises du gouvernement visés par l'article 3 de la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c.D-8.1.1). Elle doit conséquemment produire un plan d'action de développement durable dans un document qu'elle doit rendre public comportant des objectifs particuliers et des actions s'y rattachant, qu'elle entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la stratégie gouvernementale. La Loi stipule, en outre, qu'elle doit en faire état dans une rubrique spéciale dans le rapport annuel de ses activités.

Conséquemment, le présent document définit et précise la participation de la Commission québécoise des libérations conditionnelles à l'atteinte de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, et ce, compte tenu de la vocation particulière de l'organisation. Il présente la mission et le mandat légal de l'organisme. Il identifie les principes, les orientations et les objectifs auxquels elle peut adhérer ainsi que les actions, les indicateurs de performance et les cibles envisagées.

(1) Un projet de société pour le Québec, *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, décembre 2007

### 1 — La mission et le mandat

La Commission québécoise des libérations conditionnelles contribue à la protection de la société tout en favorisant la réinsertion sociale graduelle et sécuritaire des personnes contrevenantes. Conformément à la Loi, elle prend ses décisions en tenant compte de tout renseignement nécessaire au sujet des personnes contrevenantes.

La Commission décide, en toute indépendance et impartialité, avec la participation de membres issus de la communauté, des permissions de sortir préparatoires à la libération conditionnelle, de la libération conditionnelle et des permissions de sortir pour visite à la famille des personnes incarcérées dans un établissement de détention provincial pour une peine de six mois et plus.

La Commission exerce les responsabilités qui lui échoient dans le respect des décisions rendues par les tribunaux et des lois qui lui sont applicables.

La mise en liberté sous condition ne change pas la sentence d'incarcération rendue par le tribunal, elle ne fait qu'en déterminer les modalités d'application.

La personne contrevenante qui se voit octroyer une mise en liberté sous condition doit respecter les conditions imposées par la Commission.

Il existe trois formes de mise en liberté sous condition sur lesquelles la Commission peut se prononcer à l'endroit d'une personne contrevenante à la suite d'une évaluation rigoureuse de son dossier. Il s'agit de :

- la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle à partir du sixième de la sentence jusqu'au tiers<sup>2</sup>;
- la libération conditionnelle entre le tiers et le deux tiers de la peine d'incarcération ;
- la permission de sortir pour visite à la famille à qui une libération conditionnelle a été refusée, cessée ou révoquée.<sup>3</sup>

Toutes ces formes de mise en liberté sous condition constituent un privilège et non un droit. En outre, si la personne contrevenante ne respecte pas les obligations qui lui ont été imposées, sa mise en liberté sous condition sera suspendue, voire révoquée, et elle sera, de ce fait, réincarcérée.

2 — Entrée en vigueur le 5 février 2007

3 — Entrée en vigueur le 4 juin 2007

La surveillance des personnes contrevenantes qui ont obtenu une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, une libération conditionnelle ou une permission de sortir pour visite à la famille, relève de la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique. Lorsqu'une personne contrevenante ne respecte pas les conditions imposées par la Commission ou lorsqu'elle est mise en accusation ou condamnée pour une infraction commise au cours de la période de surveillance, la permission de sortir ou la libération conditionnelle est suspendue. La personne contrevenante est alors incarcérée et son dossier est transmis à la Commission en vue d'une audience post-suspension.

Lorsque de telles situations lui sont soumises, la Commission a le pouvoir de révoquer la mesure de mise en liberté sous condition et de maintenir la personne contrevenante incarcérée.

### 2 — Les valeurs

De par sa Loi constitutive, la Commission est tenue de respecter certaines valeurs fondamentales :

- la protection de la société;
- la réinsertion sociale de la personne contrevenante (*dans la mesure où elle ne représente pas un risque indu pour la société et qu'elle démontre sa motivation et sa capacité à se prendre en main*);
- le respect des droits des victimes et du rôle qu'elles peuvent jouer, par le biais de leurs représentations écrites, dans le cadre du processus décisionnel;
- l'égalité des droits, l'équité procédurale;
- le respect de la complémentarité entre les divers intervenants du système de justice pénale;
- la transparence et l'intégrité dans la réalisation de son mandat.

### 3 — L'environnement juridique

La Commission a été créée en 1978, avec l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, de la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi sur la probation et sur les établissements de détention* (L.R.Q., c. L-1.1), laquelle a été remplacée, le 5 février 2007, par la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (2002, chapitre 24).

Les activités de la Commission sont réalisées en conformité avec diverses lois, à savoir :

- la *Loi sur le système correctionnel du Québec*;
- la *Loi sur la justice administrative*;
- la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;
- la *Loi sur l'administration publique*;
- la *Loi sur l'administration financière*;
- la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (Loi fédérale)*;
- la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Loi fédérale)*;
- les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés.

### **4 — Les membres et le personnel**

#### **4.1 — LES MEMBRES**

La Commission est composée d'au plus 12 membres à temps plein, dont une présidente et un vice-président, de membres à temps partiel, dont le nombre est déterminé par le gouvernement, et d'au moins un membre issu de la communauté par région déterminée par règlement.

Les membres de la Commission sont nommés par le gouvernement et demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

À la fin de l'exercice 2008-2009, la Commission compte 11 membres à temps plein, dont la présidente et le vice-président, 16 membres à temps partiel et 37 membres issus de la communauté.

#### **4.2 — LE PERSONNEL**

Pour réaliser sa mission, la Commission compte, en plus des membres, sur un personnel occupant des fonctions administratives et cliniques agissant en soutien aux opérations à Québec et à Montréal. Ils sont au nombre de 36 à la fin de l'exercice 2008-2009.

La spécificité de la mission et du mandat légal de la Commission québécoise des libérations conditionnelles confiés par la Loi donne les balises de prise en compte des principes par l'organisme et facilite l'identification des objectifs énoncés dans la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* auxquels la Commission peut contribuer.

Le caractère unique des activités de la Commission, son obligation, à l'instar des tribunaux administratifs, au respect des règles de droit, d'équité et d'indépendance font en sorte qu'elle participe cependant à l'essentiel des orientations gouvernementales en matière de développement durable.

Conséquemment, la Commission est heureuse de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale et se sent davantage concernée par les principes suivants énoncés dans la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c.D-8.1.1) :

- Santé et qualité de vie
- Accès au savoir
- Production et consommation responsables

 **INFORMER**

 **SENSIBILISER**

 **ÉDUQUER**

 **INNOVER**

## **1 — Objectif gouvernemental de développement durable 1<sup>5</sup>**

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

### **2 — Objectif organisationnel 1 :**

Sensibiliser et informer l'ensemble du personnel et des membres de la Commission à l'importance d'un développement durable et favoriser le partage d'expériences.

#### **2.1 — ACTION 1 :**

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel.

#### **2.2 — INDICATEUR :**

Taux du personnel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles rejoint par des activités de sensibilisation, et taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières.

<sup>4</sup> L'orientation 1 est identifiée prioritaire dans le document de Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

<sup>5</sup> L'objectif 1 est identifié dans le document de Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

**2.3 — CIBLE :**

100 % du personnel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles sensibilisé (2011) et 50 % ayant acquis le niveau désiré de connaissance (2013).

**2.4 — GESTE 1 :**

Produire et diffuser des capsules d'information et de sensibilisation sur le site Extranet de la Commission (site privé réservé au personnel et aux membres) dans une rubrique dédiée au développement durable/diffuser un suivi périodique du plan d'action de la Commission.

**2.5 — GESTE 2 :**

Développer une boîte à suggestions entre les membres et le personnel de la Commission sur des expériences vécues au travail et à la maison.

**2.6 — GESTE 3 :**

Organiser une session de formation à l'intention du personnel de la Commission sur la prise en compte des principes de développement durable.

## **PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE**

### **1 — Objectif gouvernemental de développement durable 6<sup>7</sup>**

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

### **2 — Objectif organisationnel 2 :**

Impliquer les membres et le personnel, lorsque possible, dans l'application de mesures de gestion environnementale et dans une politique d'acquisitions écoresponsables.

#### **2.1 — ACTION 2 :**

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

#### **2.2 — INDICATEUR :**

État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables.

#### **2.3 — CIBLE :**

Dix pratiques de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables réalisées d'ici 2013.

#### **2.4 — GESTE 1 :**

Développer un système électronique de classement des dossiers administratifs.

#### **2.5 — GESTE 2 :**

Favoriser l'impression recto-verso 8<sup>1/2</sup> X 11.

<sup>6</sup> L'orientation 3 est identifiée prioritaire dans le document de Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

<sup>7</sup> L'objectif 6 est identifié dans le document de Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

**2.6 — GESTE 3 :**

Implanter, pour l'ensemble du personnel et des membres, un message de suggestion de non-impression sur les courriels, lorsque pertinent.

**2.7 — GESTE 4 :**

Favoriser l'utilisation de la vidéoconférence lorsque les circonstances le permettent : pour la tenue d'audiences en régions éloignées; pour la tenue de réunions opérationnelles et administratives à distance.

**2.8 — GESTE 5 :**

Favoriser le covoiturage et le transport en commun dans le cadre des activités de la Commission, et ce, dans la mesure du possible.

**2.9 — GESTE 6 :**

Pérenniser des activités de récupération des matières résiduelles.

**2.10 — GESTE 7 :**

Respecter la politique gouvernementale d'achat de papier recyclé (papier, dossiers).

**2.11 — GESTE 8 :**

Favoriser l'utilisation d'agendas électroniques de GroupeWise.

**2.12 — GESTE 9 :**

Respecter la Procédure ministérielle de mise en surplus du matériel informatique du ministère de la Sécurité publique (imprimantes, ordinateurs, écrans, claviers, souris, blocs d'alimentation, piles alcalines, etc.).

**2.13 — GESTE 10 :**

Éliminer l'utilisation de verres et de tasses en styromousse dans les bureaux de la Commission.

Certains objectifs gouvernementaux concernent moins les compétences et les responsabilités dévolues à la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Il n'a conséquemment pas été prévu que des actions spécifiques soient entreprises à cet effet dans le premier plan d'action de développement durable. Il s'agit des objectifs suivants:

- 2- Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.*
- 3- Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximisant les retombés au Québec.*
- 5- Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.*
- 8- Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.*
- 9- Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.*
- 10- Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsable et favoriser, au besoin, la certification des produits et des services.*
- 11- Révéler davantage les externalités associées à la prévention et à la consommation de biens et services.*
- 12- Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et services dans une perspective de développement durable.*
- 14- Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.*
- 18- Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.*
- 19- Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.*
- 20- Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.*
- 21- Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.*
- 22- Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.*
- 23- Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.*
- 24- Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.*
- 25- Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.*
- 26- Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.*
- 27- Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.*
- 28- Accroître la participation à des activités de formation continue et de qualification de la main-d'œuvre.*
- 29- Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.*

Objectif gouvernemental de développement durable pour lequel la Commission québécoise des libérations conditionnelles contribue indirectement.

- 4- Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.*

## TABLEAU SYNOPTIQUE

ORIENTATIONS	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	ACTIONS, INDICATEURS, CIBLES	GESTES
<p><b>Orientation gouvernementale de développement durable 1</b></p> <p>Informer, sensibiliser, éduquer, innover</p>	<p><b>Objectif gouvernemental 1</b></p> <p>Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.</p> <p><b>Objectif organisationnel 1</b></p> <p>Sensibiliser et informer l'ensemble du personnel et des membres de la Commission à l'importance d'un développement durable et favoriser le partage d'expériences.</p>	<p><b>Action 1 :</b></p> <p>Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <p>Taux du personnel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles rejoint par des activités de sensibilisation, et taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières.</p> <p><b>Cible :</b></p> <p>100 % du personnel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles sensibilisé (2011) et 50 % ayant acquis le niveau désiré de connaissance (2013).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Produire et diffuser des capsules d'information et de sensibilisation sur le site Extranet de la Commission dans une rubrique dédiée au développement durable/diffuser un suivi périodique du plan d'action de la Commission.</li> <li>— Développer une boîte à suggestions entre les membres et le personnel de la Commission sur des expériences vécues au travail et à la maison.</li> <li>— Organiser une session de formation à l'intention du personnel de la Commission sur la prise en compte des principes de développement durable.</li> </ul>
<p><b>Orientation gouvernementale de développement durable 3</b></p> <p>Produire et consommer de façon responsable.</p>	<p><b>Objectif gouvernemental 6</b></p> <p>Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.</p> <p><b>Objectif organisationnel 2</b></p> <p>Impliquer les membres et le personnel, lorsque possible, dans l'application de mesures de gestion environnementale et dans une politique d'acquisitions écoresponsables</p>	<p><b>Action 2:</b></p> <p>Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.</p> <p><b>Indicateur :</b></p> <p>État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnemental, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables.</p> <p><b>Cible :</b></p> <p>Dix pratiques de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables réalisées d'ici 2013.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Développer un système électronique de classement des dossiers administratifs.</li> <li>— Favoriser l'impression recto verso 8<sup>1/2</sup> X 11.</li> <li>— Implanter, pour l'ensemble du personnel et des membres, un message de suggestion de non-impression sur les courriels, lorsque pertinent.</li> <li>— Favoriser l'utilisation de la vidéoconférence lorsque les circonstances le permettent : pour la tenue d'audiences en régions éloignées; pour la tenue de réunions opérationnelles et administratives à distance.</li> <li>— Favoriser le covoiturage et le transport en commun dans le cadre des activités de la Commission, et ce, dans la mesure du possible.</li> <li>— Pérenniser des activités de récupération des matières résiduelles.</li> <li>— Respecter la politique gouvernementale d'achat de papier recyclé (papier, dossiers).</li> <li>— Favoriser l'utilisation d'agendas électroniques de GroupWise.</li> <li>— Respecter la <i>Procédure ministérielle de mise en surplus du matériel informatique</i> du ministère de la Sécurité publique (imprimantes, ordinateurs, écrans, claviers, souris, blocs d'alimentation, piles alcalines, etc.).</li> <li>— Éliminer l'utilisation de verres et de tasses en styromousse dans les bureaux de la Commission.</li> </ul>